

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

DELIBÉRATION N°17-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin (09/06/2023)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaient Présents : (20)</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiej Di KAMARA	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU
--	---	---	---	--

**Absents  
représentés :** Mme LECKI donne pouvoir à Mme PEUCHET, M. RAES à M. WROBLEWSKI, Mme CAMAGNA à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme SARTEUR à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme ALAPHILIPPE à M. ARCIERO, Mme RACAULT à Mme GUILBERT.

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Nelly GICQUEL

## Élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

**Préambule :**

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs (cf. articles L. 279 à L. 293-3 du code électoral). Le renouvellement du Sénat se fait par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont répartis en 2 séries (cf. tableau n°5 annexé au code électoral – article L. 276).

Composition du collège électoral (L. 280 et R. 162) :

- députés et sénateurs,
- conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département et des conseillers de l'Assemblée de Corse,
- conseillers à l'assemblée de Guyane et conseillers à l'assemblée de Martinique
- conseillers départementaux et conseillers métropolitains de Lyon,
- **délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.**

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune (L. 284). Le nombre des délégués est calculé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal issu du dernier renouvellement général de 2020 (L. 284). Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (L. 285). Le nombre de suppléants est fixé par chaque commune, en fonction du nombre de délégués élus (article L. 286). Le nombre de suppléants est égal :

- à trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq,
- ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires.

Concernant Survilliers, l'effectif théorique du conseil municipal étant de 27 membres, le nombre de délégué est fixé à 15, et le nombre de suppléants à 5.

Pour être délégué ou suppléant, il faut :

- avoir la nationalité française (L.O. 286-1) ;
- jouir de ses droits civiques et politiques (R. 132) ;
- être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée (R. 132).

Les délégués et suppléants sont élus simultanément, sans débat et par scrutin secret. Les candidatures sont prises par liste paritaire

avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les panachages ne sont pas autorisés ni la modification de l'ordre de la liste.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L. 289, R. 138). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste qui peut être complète ou incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

Pour la mise en place d'un bureau électoral (R. 133) présidé par le maire, il faudra saisir :

- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents ;
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (R. 133). Il peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

La publication du tableau des électeurs sera notifiée dans les 7 jours suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants, soit le vendredi 16 juin 2023 au plus tard (R. 146).

En cas de refus ou d'empêchement des fonctions de délégué : le maire porte d'office sur la liste des délégués élus le premier des suppléants appartenant à la même liste. Le maire notifie sans délai au suppléant sa désignation en tant que délégué et informe le préfet du remplacement effectué.

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.289, R.137 et suivants ;

**VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

**VU** l'arrêté 2023-068 du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

**VU** la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

**Considérant** que les conseillers municipaux sont convoqués par décret le vendredi 9 juin 2023 afin d'élire leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera en charge de procéder à l'élection des sénateurs.

**Considérant** que le bureau électoral est composé du Maire, qui préside la séance, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents.

**Considérant** la strate de la commune de Survilliers, de moins de 9000 habitants et donc de fait, que les conseillers municipaux ne sont pas délégués de droit, et qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de délégué suivant une ou des listes proposées par les membres de ce conseil.

**Considérant** que le conseil municipal de Survilliers doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

**Considérant** que les délégués et les suppléants sont élus sur 1 liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

**Le conseil municipal**, après avoir voté à bulletin secret :

**Article 1 :** Proclame les résultats selon le tableau ci-dessous :

Liste n°	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
1	27	15	5

**Article 2 :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Précise que Madame le Maire est chargée, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



**Adeline ROLDAO-MARTINS**

## **ANNEXE : LISTE 1**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20230609-DELIB-17-2023-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

### **TITULAIRES :**

- 1 — Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
  - 2 — M. Didier WROBLEWSKI
  - 3 — Mme Maryse GUILBERT
    - 4 — M. François VARLET
  - 5 — Mme Sandrine FILLASTRE
    - 6 — M. Fabrice LIEGAUX
      - 7 — Mme Nelie LECKI
      - 8 — M. Eric GUEDON
    - 9 — Mme Marina CAMAGNA
      - 10 — M. Ahmed LAFRIZI
      - 11 — Mme Sylvie DUPOUY
        - 12 — M. Michel RAES
        - 13 – Mme Christine SEDE
        - 14 – M. Daniel BENAGOU
    - 15 – Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

### **SUPPLEANTS :**

- 1 — Mme Josette DAMBREVILLE
  - 2 — M. Laurent CARLIER
  - 3 — Mme Virginie SARTEUR
  - 4 — M. Jean-Jacques BIZERAY
    - 5 — Mme Nelly GICQUEL